

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DPA 57 Réhabilitation de la halle Pajol et création d'un jardin public, au 18ter rue Pajol (18^e) - Signature d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre.

**MM. Jean-Louis MISSIKA, Bruno JULLIARD
et M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DU 76 – DPA 115-2 en date des 26 et 27 mars 2007 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) une convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la grande halle et d'aménagement du jardin extérieur ;

Vu la délibération 2007 DPA 343, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, approuvant le principe de réalisation des travaux de réhabilitation de la halle Pajol et de création d'un jardin public (18^e), et les modalités de passation de cinq marchés de prestations intellectuelles correspondants ;

Vu la délibération 2010 DPA 51 en date des 27 et 28 septembre 2010, approuvant les modalités de passation des marchés de travaux et la signature de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande relatif à la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu la délibération 2010 DPA 94 en date des 15 et 16 novembre 2010, approuvant les modalités de passation des marchés d'assurance et de cellule de synthèse pour la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu la délibération 2012 DPA 14 en date des 6 et 7 février 2012, autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande pour la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu la délibération 2012 DPA 33 en date des 6 et 7 février 2012, approuvant les modalités de passation d'un marché de mobilier pour la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu la délibération 2012 DPA 34 en date des 6 et 7 février 2012, autorisant la signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et la signature de l'avenant n° 2 au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en stratégie et pilotage pour la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu la délibération 2014 DPA 15 en date du 10 février 2014, autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose du mobilier (lot 16) pour l'opération de réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu la délibération 2014 DPA 1018 en date des 19 et 20 mai 2014, autorisant la signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux de Gros-œuvre, charpente, étanchéité (lot 2) pour la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose de signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Pajol et la création d'un jardin public (18^e) ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, et M^{me} Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la halle Pajol et la création d'un jardin public au 18ter, rue Pajol (18^e) et portant le montant des honoraires du maître d'œuvre à 5 013 273,05 euros hors taxes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020, mission 21000-99-030 pour la part de financement incombant à la Ville de Paris, et au chapitre 45, nature 458139, rubrique 020, mission 90004-99-110 pour la part de financement incombant à la SEMAEST, du budget d'investissement de Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de la part de financement de la SEMAEST au chapitre 45, nature 458239, rubrique 020, mission 90004-99-110 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO